



CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Annexe 5

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Situation : Candidat
ayant une expérience professionnelle
dans les deux secteurs de la petite enfance
(accueil collectif et accueil individuel)

Nom de naissance : Prénom : Date de naissance :
Nom d'épouse :

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

A compléter par le candidat

*Joindre les certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle
(durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1 et 12 semaines pour EP2).*

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :

Attestation d'expérience(s) professionnelle(s)

Joindre les certificats de travail et les justificatifs de salaire à ce document

- durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1

* Si expérience professionnelle en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e) : joindre la copie de l'agrément.

* Si expérience professionnelle dans un service à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans : joindre la copie de l'agrément de l'organisme précisant son agrément pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 6 ans.

- durée d'au moins 12 semaines pour EP2

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1		
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP2		
Justificatifs agrément Assistant maternel ou service de garde à domicile		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

DATE LIMITE DE RETOUR LE LUNDI 6 AVRIL 2020 délai de rigueur PAR RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi).

Joindre les justificatifs